

Assurance voyage, annuellement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : TRAVEL SERVICE assurance assistance

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police offre une assistance médicale à l'étranger, l'annulation d'un voyage et compensation d'un voyage. Consultez également les conditions générales du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sont couverts par l'Assistance Personnes :

- ✓ Frais médicaux nécessaires illimités à l'étranger
- ✓ Frais de rapatriement illimités en cas de maladie, d'accident ou de décès
- ✓ Prolongation ou amélioration du séjour sur ordonnance médicale (également pour la quarantaine imposée à cause du Covid-19)
- ✓ Frais de suivi médical en Belgique jusqu'à 6.250 €/personne après un accident à l'étranger
- ✓ Transport d'un proche en cas d'hospitalisation à l'étranger
- ✓ Retour anticipé depuis l'étranger pour une raison urgente
- ✓ Frais de recherche et de secours à l'étranger jusqu'à 6.250 €/personne
- ✓ Couverture limitée en cas de catastrophe ou terrorisme

Voyage de compensation :

Celui qui doit interrompre son voyage prématurément pour des raisons urgentes et est rapatrié, recevra une compensation jusqu'à 2.500 €/personne et 10.000€/police/an et maximum 2 dossiers par an.

Annulation :

Remboursement des frais d'annulation ou de modification en cas de raison assurée jusqu'à 2.500 €/personne et jusqu'à 10.000 €/police/an, avec au maximum 2 dossiers par an

Bagages :

Indemnisation en cas de vol ou d'endommagement jusqu'à 2.000 €/personne et prise en charge des frais pour les achats nécessaires en cas de livraison tardive des bagages à l'étranger jusqu'à 500 €/personne

Capital accidents de voyage :

Indemnisation jusqu'à 12.500 €/personne en cas de décès ou d'invalidité permanente après un accident à l'étranger



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Sinistres existants et acte intentionnel
- ✗ Frais médicaux non nécessaires, interventions et traitements esthétiques
- ✗ Grossesse et accouchement sauf en cas de complications inattendues
- ✗ Sports et entraînement professionnels et/ou rémunérés (primes)
- ✗ Demandes d'indemnisation à la suite de grèves et de catastrophes naturelles
- ✗ Bagages : négligence ou défaut de surveillance
- ✗ Bagages : objets de valeur comme des bijoux ou des instruments de musique
- ✗ Compensation de voyage pour des souvenirs perdus.
- ✗ Concernant le Capital Accidents de voyage : pratique de sports avec des véhicules motorisés, de la navigation ou de la spéléologie. Personnes de plus de 75 ans. Pour plus de détails, voir les Conditions générales.
- ✗ Frais de dossier en cas d'Annulation
- ✗ Concernant le Voyage de compensation : en cas de panne avec un véhicule qui peut être réparé dans les 5 jours
- ✗ Compensation du revenu en cas de retard de l'assistance



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Sont notamment exclus :

- ! Sinistres après 26 semaines de grossesse
- ! Raisons d'annulation qui ne sont pas démontrables
- ! Grève, rayonnement radioactif, épidémies, quarantaine Guerre, guerre civile, émeute
- ! Non-respect de décisions des autorités
- ! Actes de terrorisme, catastrophes naturelles
- ! Sinistres existants et acte intentionnel
- ! Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ! Bagages : couverture de max. 50 % de chaque objet assuré séparément et de l'ensemble des objets de valeur ou des équipements de sport assurés.
- ! Epidémies et pandémies et quarantaine exclues sauf les couvertures spécifiques à cause du Covid-19 sous Assistance Personnes, Annulation et Compensation.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le cas des garanties « Annulation », « Assistance Personnes » et « Voyage de Compensation » : « le monde entier » ou « l'Europe et Bassin Méditerranéen ».
- ✓ Dans le cas des garanties « Bagages », « Capital Accidents de voyage » : À l'étranger – Uniquement pour les Bagages, une indemnisation est prévue dans le monde entier en cas de non-livraison par la compagnie aérienne.
- ✓ **Certaines garanties sont plus étendues et incluent des couvertures pour la Belgique. Veuillez consulter les Conditions Générales.**



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Global Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Global Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.
- Annulation : l'assuré doit annuler le contrat de voyage dès qu'un événement qui pourrait empêcher le voyage survient et l'assuré doit faire objectiver médicalement la maladie ou la blessure avant l'annulation.
- Bagages : en cas de vol, de non-livraison, de livraison tardive, d'endommagement total ou partiel des objets pris en charge par une compagnie de transport : Mettre immédiatement – et dans tous les cas dans le délai déterminé par le contrat de transport – le transporteur en demeure.

2



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans le cas de la garantie « Annulation » : La garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat et se termine au moment du début prévu de l'arrangement du voyage ou de l'évènement réservé, c'est-à-dire le début du voyage aller.

Dans le cas des autres garanties : La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée mentionnée dans les Conditions particulières.

Ce contrat est valable pendant une durée de 1 an. Il est reconduit tacitement par périodes successives de 1 an, sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant l'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à Allianz Global Assistance. Avec effet immédiat dans les 14 jours suivant la réception de la police présignée. Il est également possible de le résilier au plus tard 3 mois avant l'échéance. Enfin, l'assuré peut toujours résilier le contrat si une modification a été apportée aux Conditions générales. Dans ce cas, un délai de résiliation de 3 mois est applicable.